A MESSIEURS

LES DÉPUTÉS

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

OBSERVATIONS

Des Fabricans de Porcelaine & Fayence du Royaume, ſur une Adreſſe lue à l'Aſſemblée Nationale, Séance du ſeize Janvier.

MESSIEURS,

LORSQUE l'Aſſemblée Nationale a décrété que les découvertes avantageuſes à l'Etat ſeroient généreuſement accueillies, ſi elles étoient des ſuites de l'induſtrie étrangere, elle a néanmoins aſſuré ſa protection aux Fabriques Nationales,

glot FP 2 15029 Co. Fr. 19122
THE NEWBERRY LIBRARY

contre les atteintes que leur porteroient des entrepriſes qui n'offriroient qu'une apparence d'utilité; à plus forte raiſon contre celles qui tendroient à les détruire totalement.

Les Fabricans de Porcelaine & Fayence du Royaume, ont donc lieu d'eſpérer que les Repréſentans de la Nation, éclairés ſur le but & les conſéquences d'une Adreſſe lue à l'Aſſemblée Nationale, ſéance du ſeize Janvier, n'accorderont point un privilege excluſif de quinze années pour un Etabliſſement de nouvelle Fabrication de matieres que l'on propoſe d'extraire du ſein de la terre, Département de l'Aiſne.

Le ſieur, Potter auteur de l'Adreſſe, eſt Anglais, & prétend établir une nouvelle fabrication avec des terres Nationales; c'eſt bien évidemment demander une excluſion pour détruire tous ceux du même genre qui exiſtent dans le Royaume.

Sans prétendre pénétrer un ſecret que le ſieur Potter couvre du voile du myſteré, le Corps des Fabricans prend la liberté d'expoſer aux Repréſentans de la Nation, qu'aucune des terres des ci-devant Provinces de Normandie, Picardie,

Lorraine & autres, qui en produiſent de ſemblable nature, n'ont échappé aux recherches des Fabricans Français; que même pluſieurs Anglais ont fait ſur ces terres toutes les expériences poſſibles, que leur défaut de ſuccès témoigne contre la nouveauté non-ſeulement de la découverte de la terre, mais encore contre la réuſſite du travail.

Des épreuves de nouveaux procédés de cuiſſon faites à Rouen par un Anglais, après avoir coûté des ſommes immenſes au Gouvernement, & peut-être plus encore, aux divers capitaliſtes trop confians, n'ont laiſſé que des regrets : il eſt donc très-naturel de préſumer que l'Auteur de l'Etabliſſement demandé, ne peut préſenter rien de nouveau dans la fabrication ou la maniere de cuire les marchandiſes; mais un examen plus détaillé du motif des prétentions du Sieur Potter donnera lieu, ſans doute, aux ſages réflexions des Repréſentans de la Nation.

Cet étranger, après avoir long-temps réſidé dans ſa patrie, n'apporta en France, où il habite depuis environ deux ans, que le deſir d'y faire

quelques entrepriſes avantageuſes. Le goût Natio nal pour la Porcelaine, lui fit porter ſes vues ſur le genre de fabrication : loin d'enrichir la Nation d'une découverte qu'il prétend auſſi nouvelle qu'utile, il vit avec étonnement où l'induſtrie Nationale pouvoit atteindre; un procédé juſqu'alors inconnu en France, & découvert par un Français, pour appliquer ſur la Porcelaine toute eſpece de ſujets coloriés avec autant de pureté que de promptitude, lui parut un chemin à la fortune; mais il falloit à l'inventeur du procédé, des pieces de Porcelaine d'un volume beaucoup plus étendu que celles en uſage. Les inutiles & diſpendieuſes tentatives du ſieur Potter, ſur cet objet, déciderent l'inventeur des peintures, à renoncer à ſon projet, eſpérant trouver par la ſuite des Artiſtes plus en état d'exécuter ce qu'il vouloit entreprendre. Le ſieur Potter alors, ſe croyant libre de s'approprier une découverte dont il avoit quelque notion, ſaiſit le moyen de s'en aſſurer les avantages, en préſentant à l'Aſſemblée Nationale une Adreſſe, pour en obtenir un privilege excluſif, au détriment du véritable auteur qui, cependant, re-

clame la juſtice des Repréſentans de la Nation; pour que ce privilege, fruit de ſa découverte, lui ſoit aſſuré. Si l'Aſſemblée Nationale daigne l'accorder, il offre de ſoumettre à l'examen des Commiſſaires, tant de l'Académie des Sciences que du Comité de Commerce, un travail qui, étant de même exigé du ſieur Potter, fera facilement connoître la différence qui exiſte entre l'inventeur & le copiſte. Tous ces faits démontrés :

Il paroît évident que pour le ſuccès de ſa demande, le ſieur Potter a cru, 1°, intéreſſer l'Aſſemblée Nationale, en offrant d'occuper dans ſon Etabliſſement cinq-cents Ouvriers, ſans prévoir que cet Etabliſſement ajouteroit à trente-deux mille infortunés déja réduits à la mendicité par les ſuites du traité de Commerce avec l'Angleterre, un nombre de nouvelles victimes fort au-deſſus des cinq-cents individus qu'il prétend employer.

2°, Que la propoſition qu'il fait d'abandondonner annuellement une forte partie de ſon bénéfice pour l'encouragement des talens, ne préſente qu'une brillante illuſion, lorſque l'on

conſidere que le travail de cinq cents Ouvriers employés même le plus utilement poſſible, ne peut laiſſer, après le bénéfice dû à l'Entrepreneur, des reſſources ſuffiſantes pour rendre la vie à ces trente-deux mille malheureux; & que, même le bénéfice exiſtant réellement, l'acquiſition des marchandiſes qui donneroient un pareil bénéfice ſeroit une impoſition très-inſupportable au Public, obligé de s'y ſoumettre par l'effet du privilege, ce qui ſeroit contraire à tous les principes de bienfaiſance de l'Aſſemblée Nationale, qui, dans ſa juſtice, a promis protection aux opprimés, & dans ſa ſenſibilité, s'eſt vouée au bonheur de tous, en aſſurant à chacun la juſte poſſeſſion du fruit de ſes recherches, comme une inviolable propriété.

D'après un principe ſi conſolant, le Corps des Fabricans de Porcelaine & Fayence du Royaume ſe flatte que les Repréſentans de la Nation, loin de favoriſer un projet, dans ſes points de vues plus dangereux qu'utile, daigneront regarder d'un œil favorable une Pétition ſoumiſe à leurs réflexions, par la voie du Comité de Commerce, & qu'ils acquieſceront à une demande d'autant

plus légitime, que des droits aſſez conſéquens, impoſés ſur les Fayences Anglaiſes, à leur entrée dans le Royaume, ne ſeroit qu'une repréſaille qui établiroit une balance de commerce, dont l'équilibre atteſteroit la juſtice de l'Aſſemblée.

Ils eſtimeront qu'un droit trop foible, déja fixé par le dernier projet de tarif qui leur a été préſenté par le Comité de Commerce, ſeroit à peine un léger palliatif aux maux que cette Fayence répand gratuitement dans tout le Royaume; ſur-tout lorſque la Nation Anglaiſe fournit des preuves ſi multipliées d'extenſion aux droits arrêtés par le Traité pour l'entrée des marchandiſes françaiſes en Angleterre.

Fondé de pouvoir par mes Confreres comme Fabricant, honoré de la confiance de mes Freres comme Citoyen, par eux appellé aux fonctions de l'Adminiſtration du Département de Paris, il étoit de mon devoir, Messieurs, abſtraction faite de tout intérêt perſonnel, de vous préſenter un Tableau tracé par le patriotiſme le plus zélé.

243

Sa voix toujours s'eſt fait entendre de l'Aſſemblée Nationale; ſes efforts pour le bien public, ſoumis à leur juſtice, mériteront, ſans doute, des réflexions dont les heureux effets ſeront le rétabliſſement du commerce national, & protection contre toute tentative contraire à ſes ſuccès.

Présentée par Nous ſouſſigné fondé de Pouvoirs des Fabricans de Porcelaine & Fayence du Royaume.

GLOT, *Adminiſtrateur du Département de Paris.*

De l'Impr. de Ve Herissant, rue N. Notre-Dame.